

Prestations de pension

à l'administration de leur régime de pensions, constituent une étape vers un contrôle plus grand de la gestion de leur caisse qui vaut 1.5 milliard. Cela nous donne quelque idée du montant énorme de capital recueilli par ces régimes de pension; ce capital, qui appartient de droit aux employés, est géré dans un grand nombre de cas, et parfois entièrement, par les sociétés. J'ai eu connaissance d'autres exemples comme celui des employés de Seagram en Colombie-Britannique, qui se sont bien des fois vu refuser tous détails sur l'intérêt versé pour leurs cotisations ou sur l'investissement de l'argent. D'après la loi fédérale actuelle, l'employeur n'est nullement tenu de leur fournir ce renseignement. Mon bill forcerait l'employeur à s'exécuter.

A mon avis, de tous temps les sociétés ont accepté les demandes d'instauration de régimes de pension seulement si elles étaient certaines de pouvoir en gérer les fonds à leur propre avantage, non pas dans l'intérêt des travailleurs ou pour leur sécurité. Depuis bien trop longtemps, il est admis que le contrôle de l'administration des régimes de pensions dépendait uniquement de la direction. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette façon de voir les choses, pas plus que M. John G. Doherty qui écrivait dans le *Financial Times* le 13 novembre 1972, un article intitulé: «Crunch coming in pensions»:

Certains spécialistes de la question (pensions) jugent que si les pensions sont vraiment une forme de revenu différé, l'employé devrait alors avoir droit aux contributions versées par son entreprise, peu importe combien de temps il a travaillé.

Il parle ensuite brièvement des mesures restrictives prévues dans les règlements de nombre de régimes de pensions où les droits d'attribution restent à la société et où l'employé qui quitte son entreprise doit abandonner ses cotisations au profit de la société. Il poursuit:

Cela cause certains problèmes du fait que la part de l'employeur dans les versements annuels est habituellement bien inférieure à celle d'un jeune employé.

Statistique Canada, dans une étude spéciale de ce sujet, indique que presque 40 p. 100 de notre population active contribue à des régimes privés, ce qui veut dire que les réserves de capitaux sous la mainmise directe de la gestion sont loin d'être négligeables. L'importance du montant est, à mon avis, la raison pour laquelle la gestion est si déterminée à avoir la mainmise complète sur ces fonds et pourquoi les sociétés dans notre pays ne verront probablement pas mon bill d'un très bon œil.

Je devrais souligner qu'en vertu de la loi américaine, la publication de l'entente fiduciaire est obligatoire. Nous n'avons pas dirigé nos efforts juridiques vers une telle politique, mais mon bill s'efforcera de surmonter cette difficulté. Le United Transportation Union News déclare franchement que le syndicat veut obtenir un plus grand droit de regard sur les droits de pension des travailleurs et demande une représentation égale à la commission. Si nous admettons que les pensions sont en réalité un revenu différé, un avantage salarial marginal, alors les deux contributions, celle de l'employeur et celle de l'employé, n'appartiennent pas à la société mais aux travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Pourquoi ne considérerait-on pas les priorités des employés dans la dépense de leur propre argent? Pourquoi l'employé ne déciderait-il pas comment ses fonds seront investis de sorte que s'il croit souhaitable que, par exemple, des bénéfices accrus soient versés et que le régime peut se le permettre, on pourrait le faire. S'il croyait que les fonds devraient être utilisés pour des loge-

[M. Rose.]

ments publics ou ceux des travailleurs, on pourrait aussi le faire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et c'est pourquoi je demande que les travailleurs aient le droit de contrôler leur propre argent, droit que les restrictions du statut que j'essaie de modifier leur interdisent.

Pourquoi les sociétés auraient-elles le droit d'utiliser leurs cotisations en les limitant à certains projets actuels conservateurs? Si l'on prévoit que le revenu du travailleur sera moindre, la participation de la société sera donc moindre et le fonds n'a pas besoin d'être autant alimenté. Mais les versements de prestations seront également moindres. Pourquoi les sociétés auraient-elles le droit de faire participer leurs ouvriers à la constitution de leur capital privé, en ayant ainsi les moyens de l'augmenter régulièrement sans trop de frais?

Je sais que les citations ne sont pas particulièrement intéressantes et je les éviterais si je le pouvais. Je crois toutefois qu'il est important de noter la suggestion de D. H. Fullerton qui figure dans le *Province* de Vancouver du 19 mars 1969. Il a intitulé l'article «Une déclaration des droits pour les cotisants aux caisses de retraite» et a souligné des points extrêmement importants. Il déclare:

Lorsqu'un employé contribue à un fonds, cependant, il a tous les droits d'exiger de participer à sa gestion et de demander l'entière protection de ses intérêts.

Comment l'employé peut-il le faire s'il ne dispose même pas d'une copie de l'accord ou si on la lui refuse? M. Fullerton poursuit dans sa déclaration:

Toutes les cotisations de l'employeur et de l'employé au fonds, tous les revenus et gains de capital qui en résultent doivent être considérés comme s'ajoutant au seul profit des retraités. Dans la situation actuelle, l'employeur, pour la plupart des cas, en est le dernier bénéficiaire.

Cette méthode est manifestement injuste et discriminatoire et devrait prendre fin. C'est pourquoi j'ai entière confiance que les députés viendront à l'appui de mon projet de loi lorsqu'il s'agira de voter.

M. Fullerton déclare plus loin:

Les employeurs tout comme les employés doivent être représentés au conseil de gestion d'une caisse.

Puis il critique les suppositions actuarielles sur lesquelles se fonde le calcul des déductions et des prestations et il conclut ainsi:

Un bill des droits ainsi conçu devrait faire disparaître bien des abus résultant de la domination de l'employeur sur la politique du régime de pension et la gestion de la caisse.

Je crois avoir fait justice, autant qu'il est en mon pouvoir de le faire, à cette question relativement technique qui n'apparaît peut-être pas évidente aux jeunes travailleurs. Comme la plupart des jeunes, ils pensent vivre à jamais. Avec l'âge, ils deviendront naturellement—comme certains parlementaires—très intéressés à leurs propres pensions.

Je me rends compte que l'amendement que je propose n'éliminera pas toute possibilité d'abus des régimes de pension privés—régimes qui ne sont souvent que des combines. Je crois pourtant que cela contribuera beaucoup à faire la lumière sur des pratiques de gestion des caisses de pension de retraite qu'on a dissimulées jusqu'ici et qui n'ont pas été, je le répète, à l'avantage des travailleurs en général. Je pense que l'amendement que je propose rendra les travailleurs, maîtres de leur caisse par les conventions collectives. J'espère que je peux compter sur l'appui de la Chambre pour l'adoption de ce bill désigné C-5.